

COMMUNE DE BELMONT D'AZERGUES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 17 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de Belmont d'Azergues régulièrement convoqué s'est réuni en session publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Luc TRICOT, Maire,

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 14

Date de convocation : 12 septembre 2025

Présents : M TRICOT Jean-Luc, Mme MAILLOT Sylvia, Messieurs GONNON Samuel, MOTTET Stéphane, LEQUIEN Pascal, MARUEJOULS Pascal, FONCLAUD Dimitri, MARION Bertrand, Mmes JORLAND Sandrine, SOULIER Laëtitia

Absents : M Dejan STAMENKOVIC (pouvoir à Mme Sandrine JORLAND), Mme Claudia BALAVOINE (pouvoir à M Pascal LEQUIEN), Mme COUTURIER Nathalie (pouvoir à Mme SOULIER Laëtitia), M LEBEAU Jérôme.

Secrétaire de séance : Madame SOULIER Laëtitia

Après lecture et approbation du compte rendu de la séance du 27 juin 2025, les points inscrits à l'ordre du jour sont successivement examinés.

CONVENTION FOURRIERE SPA 2026-27

Cette convention annuelle permet à la commune d'assurer la prise en charge et le transport des chats et chiens errants en divagation sur la voie publique et leur garde en fourrière pendant le délai légal pour un coût forfaitaire de 0.90 €/an/habitant.

Un partenariat dans le cadre de la maltraitance animale et formation sur ce sujet est inclus dans cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote la reconduction annuelle de cette convention à l'unanimité.

CONVENTION CDG SANTE ET PREVOYANCE

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Monsieur le Maire précise que cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité. La commune avait déjà mis en place cette garantie avec une participation de 12€ par agent (le minimum étant de 7€) en 2025.
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

L'adhésion aux contrats est facultative pour les agents.

Le centre de gestion a effectué un appel d'offre et nous propose d'adhérer à leur convention pour 5 ans (2026-2031). Les tarifs proposés par les assureurs sont encadrés durant la période citée.

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM. Le taux de cotisation est de 2.05% du traitement de l'agent et 100 € de frais par an à payer par la commune.
A l'avenir le contrat sera obligatoire pour tout agent et la collectivité devra payer 50% de la cotisation.
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale. Les cotisations varient selon le nombre de personnes qui adhèrent. (1 personne ou une famille avec enfants par exemple). Des frais de 100 € sont facturés à la commune.
- Groupama propose également un contrat de prévoyance, donc les tarifs à l'adhésion sont plus intéressants mais sont susceptibles d'évoluer chaque année de maxi 15%.

Le conseil municipal valide l'adhésion à la convention du CDG et propose une participation de 12€ par agent pour la prévoyance et 20€ par agent pour la santé, ainsi que l'adhésion à la convention du CDG.

Le projet de délibération sera soumis au comité social territorial pour approbation avant délibération définitive.

ORGANIGRAMME/TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente l'organigramme de la collectivité, présentant les différents postes tenus par les agents, ainsi que le tableau des effectifs.
(annexe 1)

PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES LE PRIEURÉ

Une cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables avait été réalisée en 2024, définissant les modalités les plus adaptées et les moins pénalisantes pour certaines zones et bâtiments de la commune.

Dans le cadre d'une vente d'un logement dans le Prieuré, la commune a été sollicitée pour la pose de panneaux photovoltaïques sur ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la pose de panneaux photovoltaïques sur le Prieuré sous réserve que le règlement de copropriété le prévoit.

RIFSEEP : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel

Monsieur le Maire présente le nouveau régime indemnitaire obligatoire depuis 2017, mais qui n'avait toujours pas été mis en place, et qui se substitue à toute autre prime versée.

Le RIFSEEP est fondé sur la fonction et la valeur professionnelle des agents, et est composé de 2 volets :

- La partie IFSE : est lié au poste, aux responsabilités, à l'expertise et à l'expérience professionnelle de l'agent. L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté.
- La partie CIA : est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir. Elle est réévaluée tous les ans lors de l'entretien annuel.

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public.

Il contribue à l'attractivité de la collectivité, participe à l'équilibre interne notamment par la transparence des critères d'attribution.

Néanmoins, il conviendra de prendre également en compte le facteur financier dans la mesure où la rémunération des agents constitue un poste important des dépenses de fonctionnement. Aussi, les marges de manœuvre dans l'attribution du RIFSEEP devront être déterminées dans un contexte budgétaire général.

Un projet de délibération doit être présenté au prochain comité social territorial pour mise en place au 1^{er} janvier 2026.

Une étude a été faite auprès de certaines communes (plus petites ou identiques à Belmont, voire un peu plus grande mais de moins de 3000 habitants) afin d'appréhender leurs pratiques. La moitié d'entre elles suivent les préconisations de l'Etat, les autres valident des plafonds inférieurs.

Le CDG a également été sollicité pour avis. Il convient de préciser que les plafonds ne déterminent pas les montants versés mais déterminent un cadre à respecter.

Il convient donc de décider des points suivants :

- Les critères :

IFSE : ils tiennent compte des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception, de la technicité, de l'expertise, de l'expérience, des qualifications nécessaires à l'exercice de la fonction, des sujétions particulières et du degré d'exposition de certains postes au regard de leur environnement extérieur ou de proximité.

CIA : Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, l'efficacité dans l'emploi, la capacité d'encadrement et/ou le niveau d'expertise.

- Les groupes de fonction :

Il est défini 4 groupes de fonction.

Groupe 1 : Administratif – Secrétaire Générale de Mairie

Groupe 2 : ATSEM de l'école

Groupe 3 : Technique – agent polyvalent des services techniques

Groupe 4 : Périscolaire – agent technique des écoles

- Les plafonds et les périodicité de versement

L'Etat prévoit des plafonds qui ne peuvent pas être dépassés, et il n'existe pas de montant planchers. Ils sont établis pour des agents à temps complet et réduits au prorata du temps effectif de travail.

Les plafonds validés par le conseil sont ceux de l'Etat à savoir :

IFSE : versement mensuel

Groupe de fonction	Cadre d'emploi	Fonction	Montant annuel Maximum de l'IFSE en ETP
G1	Rédacteur territorial	Secrétaire générale de mairie	17480 €
G2	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	ATSEM	11340 €
G3	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques	10800 €
G4	Adjoint technique territorial	Agent technique des écoles	10800 €

CIA : versement annuel après entretien d'évaluation

Groupe de fonction	Cadre d'emploi	Fonction	Montant annuel maximum Du CIA
G1	Rédacteur territorial	Secrétaire générale de mairie	2380 €
G2	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	ATSEM	1260 €
G3	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques	1260 €
G4	Adjoint technique territorial	Agent technique des écoles	1260 €

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté.

- L'incidence des absences sur le versement :

Pour l'IFSE il est proposé de suivre le sort du traitement indiciaire en cas de maladie ordinaire, et de cesser de le verser en cas de congés longue maladie, maladie longue durée, grave maladie, période préparatoire au reclassement, invalidité temporaire imputable au service. Il sera maintenu dans le cadre des congés annuels et congés liés à la parentalité. Il suivra également le traitement pour les périodes de temps partiel thérapeutique.

Pour le CIA, il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non, se traduire par un ajustement à la baisse du montant.

Le conseil municipal valide le projet de délibération qui sera soumis à l'avis du CST du 24 novembre 2025.

QUESTIONS DIVERSES

PROJET OMBRIERES TENNIS ET BOULODROME

La DP a été déposé le 10 septembre, et a fait l'objet d'une étude et tout particulièrement sa notice hydraulique.

Aucun réseau d'évacuation des eaux de pluie n'est présent à proximité du projet. Les eaux de toit seront collectées par des gouttières et descentes d'eau.

Le test de perméabilité effectué a été qualifié de moyen.

Aussi les solutions préconisées sont :

Tennis : les eaux de gouttières seront dirigées vers les espaces vert au Sud et en bas de la pente avec création d'une noue paysagère de 18.4 m3.

Boulodrome : la gestion des eaux de pluie se fera par une noue paysagère de 8m3. L'eau sera stockée et infiltrée. Le trop plein sera dirigé vers les arbres.

Ces aménagements seront totalement pris en charge et financés par la société.

Après avis positif du SMAP, la DP a été validée avec une prescription pour le transformateur de la ligne jusqu'au point de livraison qui, s'il devait être renforcé, serait à la charge financière du pétitionnaire.

ANTENNE FREE

Monsieur le Maire rappelle que le pylone a été posé il y a 2 semaines. Il précise que les travaux électriques sont prévus semaine 39-40, un nouveau poteau en béton et un coffret seront posés et la mise sous tension est programmée les 13-14 janvier 2026. Des plantations sont prévues autour du pylone.

Dossier information mairie

Le projet concerne la modification d'une antenne relais existante Bouygues Télécom dans le cadre de la mutualisation d'une partie des réseaux de téléphonie mobile de Bouygues et SFR installée sur le site de l'usine du Val d'Azergues pour répondre à l'évolution technologique et l'augmentation du volume de communication qui ont des conséquences sur la qualité du service. Deux antennes (une à faisceau fixe et une à faisceau orientable) sont concernées.

PROBLEME D'ODEURS

De fortes odeurs de plastique brûlé ont été recensées le lundi 18 août au matin, et le Maire a reçu de nombreux mails ou appels d'administrés inquiets de cette situation. Après avoir contacté la responsable Environnement de l'usine du Val d'Azergues, il semblerait que ces odeurs soient dûes à une perturbation de conduite du four (mauvaise combustion ponctuelle qui a généré les fumées et les mauvaises odeurs). Des réparations sont prévues et en cours sur une gaine usée en amont du filtre.

COMMISSIONS ET SYNDICATS

COMMISSION ANIMATION

Le bilan du concert du 12 juillet est positif, le groupe de musique a beaucoup plu.

Le marché de Noël aura lieu le 29 novembre 2025 de 10h à 18h sur la place Sophie Poncet. Les exposants s'installeront dans la salle JB Lacroix et sur la place. Un foodtruck proposera des goûters et une restauration rapide et des balades en poney seront proposées.

MOBILIER BUREAUX

Il est décidé de proposer aux agents à titre gratuit l'ancien mobilier du secrétariat de mairie qui n'est plus utilisé suite aux travaux. Si ces derniers ne sont pas intéressés, il sera proposé aux élus, puis sur le Bon coin ou à une recyclerie.

ENVIRONNEMENT

Le début d'été semblerait nous avoir plutôt préservé des moustiques, en revanche ils ont été très présents dès le mois d'août. Certaines communes mettent en place des campagnes de démoustication. Il est cependant prudent d'évaluer le bénéfice/risque de ces procédures, alors que de nombreuses substances nocives sont décriées. Une étude sera menée afin d'évaluer le coût de ces opérations.

L'herbe de pampa a été déclarée plante invasive, car elle menace la biodiversité et cause des irritations allergiques. Une réglementation l'interdit pour ses impacts environnementaux négatifs. Des renseignements seront pris pour vérifier la législation sur ce sujet.

EAUX PLUVIALES

Un budget avait été prévu en 2025 pour des travaux liés à l'évacuation d'une grande partie des eaux pluviales de la commune, mais il avait été décidé d'attendre pour vérifier l'opportunité des travaux. Or il a été constaté que les eaux avaient du mal à évacuer, aussi une étude sera faite par l'adjoint à la voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Prochain conseil d'adjoints le jeudi 9 octobre à 18h45
Prochain Conseil Municipal le vendredi 17 octobre 2025 à 19h15